

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 13 FEVRIER 2024

Délibération n° 004 - 2024

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre absent : Nina ZACCAGNINO

Membres présents à la séance : 16

Membres excusés avec un pouvoir : 2

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est proposé au vote du Conseil municipal un maintien des taux 2023 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) afin de ne pas accroître la pression fiscale déjà accrue par l'évolution des bases décidées par le législateur

Après en avoir débattu,
À l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Françoise ROUX

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.